

Conseil municipal
4° délibération 26/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mai, le Conseil municipal de la commune de Trésilley s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel FLEUROT, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mmes Sandrine GELOSO, Bénédicte MONTEILHET P.P à Sébastien BINETRUY, Olivier MAURAND, Ludovic BOULLAULT, Emmanuel FLEUROT, Paul CRETIN, Pierre BRONGNIART, Sébastien BINETRUY, Romain POLIO, Olivier NOIR.<

Secrétaire : Madame Sandrine GELOSO

Ordre du jour :

- **CONVENTION ENFOUISSEMENT CONDUITE DE GAZ GRDF :**

Vu le projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Grandvelle et le Perrenot, déposé par la Société NATURALGIE.

Vu l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Trésilley. Considérant que le réseau de distribution le plus proche permettent l'injection de biométhane est situé sur la commune de Voray Sur L'Ognon et que celui-ci a été concédé à GRDF par un traité de concession en date du 01/12/1995.

Considérant qu'il est envisagé de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la Commune de Voray Sur L'Ognon. Considérant qu'il faut définir les conditions du raccordement de l'unité d'injection de biométhane situé sur la Commune de Grandvelle et le Perrenot au réseau de distribution publique de gaz de la commune de Voray Sur L'Ognon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ce projet par 7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

Autorise le maire à signer la convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production de biométhane entre les communes de Trésilley, Voray-Sur-L'Ognon et GRDF ainsi que tout document s'y affèrent.

- **PACTE DE GOUVERNANCE :**

Suite à la décision du Conseil Municipal concernant le projet de pacte de gouvernance adopté par 5 voix pour et 5 voix abstentions, le pacte de gouvernance n'est pas valider par le Conseil municipal.

- **CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES PUBLICS :**

Dans un souci d'optimisation des charges de fonctionnement des services Eau et Assainissement et de mutualisation de moyens, la CCPR souhaite confier une partie de missions d'entretien et de surveillance des ouvrages d'assainissement et d'eau potable à ses communes membres.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la mise à disposition des employés communaux.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer ladite convention avec la CCPR du Pays Riolais.

- **S.I.E.D** :

Concernant l'enlèvement du poteau électrique place du village, un devis du SIED pour un montant de 35 510.00 €

Reset à la charge de la commune 11 295.00 €

Le Conseil municipal attend de nouveau devis.

- **VERGER DE SAUVEGARDE** :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet pour la plantation d'un verger de sauvegarde et sollicite une aide de la région.

Le Conseil Municipal autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document à la réalisation de ce projet.

LE MAIRE,